



REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

POLITIQUE LINGUISTIQUE SUR L'USAGE DU FRANÇAIS

Code :	P- 3.9
Date d'entrée en vigueur :	Le 28 mai 2012
Nombre de pages :	6
Origine :	Service juridique
Endroit d'application et d'entreposage :	Service juridique
Historique :	Adoptée par résolution 2012-05-#14



Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction	3
Contexte.....	3
Défis	3
Lois, règlements et politiques.....	4
Mesures locales	4
Principes directeurs.....	4
Objectifs	5
Actions et contrôle.....	6
Communication	6
Mesures de suivi	6
Application.....	6
Responsabilité.....	6



1. Introduction

L'origine de cette politique provient d'une exigence de la quatrième mesure du Plan d'action du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ci-après nommé MELS) pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire.

2. Contexte

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après nommée CSLBP) est l'une des plus importantes commissions scolaires anglophones du Québec (en termes d'effectif scolaire), desservant les élèves des secteurs jeunes, adultes et formation professionnelle, ainsi qu'une clientèle internationale croissante.

Le territoire de la Commission scolaire inclut cinq arrondissements de la Ville de Montréal (Verdun, LaSalle, Lachine, Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève) et les municipalités de Dorval, Pointe-Claire, Dollard-des-Ormeaux, Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Kirkland. De plus, le territoire comprend aussi vingt-trois municipalités à l'ouest de l'île de Montréal, entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la frontière de l'Ontario. À savoir : toute l'île Perrot; les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Clet, Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Polycarpe, Saint-Zotique, Rivière-Beaudette, Saint-Télesphore, Les Cèdres, Pointe-des-Cascades, Île-Cadieux, Vaudreuil-sur-le-Lac, Vaudreuil-Dorion, Hudson, Saint-Lazare, Rigaud et Pointe-Fortune.

La CSLBP offre un programme bilingue et un programme d'immersion précoce dans ses écoles pour permettre à ses élèves de parler et d'écrire couramment le français à la fin de leurs études.

3. Défis

Les programmes de français de la CSLBP doivent respecter les paramètres du Programme de formation de l'école québécoise, tout en offrant des choix aux parents et la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des élèves.

4. Lois, règlements et politiques

La CSLBP est régie par la législation du Québec, y compris, entre autres :

- 4.1 Le Régime pédagogique
- 4.2 La Charte de la langue française
- 4.3 La Loi sur l'instruction publique



4.4 Le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire

4.5 Le Programme de formation de l'école québécoise

5. Mesures locales

La politique linguistique de la CSLBP est en accord avec les dispositions d'autres documents internes, soit :

5.1 Le Plan stratégique de la CSLBP

5.2 La convention de partenariat MELS CSLBP

5.3 L'entente de gestion et de réussite scolaire entre la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et chacun de ses établissements.

6. Principes directeurs

Énoncé de mission :

Conformément à son énoncé de mission, la CSLBP s'engage à préparer ses élèves à assumer leur rôle à titre de citoyens responsables, compétents et prospères, capables de travailler en coopération dans une société en constant changement. Les habiletés et les compétences linguistiques sont d'importants éléments de ce but.

7. Objectifs

Les objectifs de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson sont les suivants :

- Diplômer des élèves biculturels, capables de parler et d'écrire le français, en offrant des programmes de français de grande qualité adaptés aux besoins et aux capacités de tous les élèves.
- Soutenir les écoles dans leurs efforts pour augmenter l'exposition des élèves à la langue française par des activités culturelles, parascolaires et en service de garde en français, conformément au Plan stratégique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.
- Prioriser la progression de l'acquisition du français parlé au secondaire afin de s'engager pleinement dans la société québécoise.
- S'assurer que les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle de la CSLBP offrent des programmes en français pour augmenter les chances de succès des élèves au sein de la main-d'œuvre.



- Travailler en vue d'assurer que tous les enseignants et les enseignantes qui enseignent en français soient qualifiés selon les tests CEL ou CFRANC ou un équivalent, afin d'assurer un enseignement de qualité en français parlé et écrit dans toutes les écoles et tous les centres.
- Continuer d'offrir des cours de français, par le biais du Service d'éducation des adultes, à tous les groupes d'employés, pour faciliter le perfectionnement de leurs compétences en français.
- Adhérer à la Convention de partenariat entre le MELS et la CSLBP qui vise à améliorer les compétences en anglais et en français.
- Offrir des programmes dans toute la CSLBP, à l'intérieur des paramètres du Programme de formation de l'école québécoise, qui permettent aux parents de faire des choix.

8. Actions et contrôle

- 8.1 La CSLBP continuera de poursuivre les objectifs décrits précédemment et d'utiliser tous les outils pédagogiques nécessaires pour contrôler et évaluer le niveau de français de ses élèves.
- 8.2 Les Services éducatifs continueront d'offrir des activités de perfectionnement et des projets particuliers visant à rehausser le plaisir de la langue française et de la culture francophone.

9. Communication

- Les communications avec le gouvernement sont faites en français.
- Les communications avec le personnel sont faites en français ou en anglais au choix de l'employé.
- Le *Pearson News* (le bulletin de nouvelles de la CSLBP) est diffusé dans les deux langues.
- La Politique linguistique fera partie du *Manuel de politiques, procédures et règlements* à la disposition du public sur Internet, en anglais et en français. Son adoption sera mentionnée dans le *Pearson News*.

10. Suivi

La politique sera révisée conformément à la politique d'élaboration des politiques. De la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.



11. Application

La politique s'applique à tous les élèves et à tout le personnel de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

12. Responsabilité

Le Conseil des commissaires est responsable de l'adoption de la politique et l'administration est responsable de son application.